

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

Le soussigné :

- **Monsieur Mark THOMÄ,**
Agissant en qualité de représentant de la société **DEKRA Industrial SA**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 013 309,44 euros, dont le siège est à LIMOGES (87000), 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud Orange, et qui est identifiée sous le numéro 692 026 693 RCS LIMOGES,

Laquelle société DEKRA Industrial SA est :

- Présidente de la société **DEKRA Inspection**, société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 euros, dont le siège est à LIMOGES (87000), 19 Rue Stuart Mill , identifiée sous le numéro 433 250 834 RCS LIMOGES,
- Présidente de la société **DEKRA Construction**, société par actions simplifiée au capital de 1 280 000 euros, dont le siège est à BAGNEUX (92220), 34-36 rue Alphonse Pluchet, identifiée sous le numéro 393 230 321 RCS NANTERRE,
- et de Présidente de la société **DEKRA Diagnostic Immobilier**, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège est à BAGNEUX (92220), 34-36 rue Alphonse Pluchet, identifiée sous le numéro 424 102 382 RCS NANTERRE.

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 du Code de commerce et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de LIMOGES et de NANTERRE, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSÉ

1°/ Sur requête conjointe des Sociétés DEKRA Inspection, DEKRA Diagnostic Immobilier et DEKRA Construction, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LIMOGES a, par Ordonnance en date du 05 mars 2010, désigné la société COFFRA – Compagnie Fiduciaire Franco Allemande, Commissaire aux Comptes inscrit, domicilié 155 boulevard Haussman, 75008 PARIS , en qualité de Commissaire aux apports.

2°/ La Présidente des trois sociétés a arrêté le projet de traité de fusion entre les trois sociétés, prévoyant l'absorption des sociétés DEKRA Diagnostic Immobilier et DEKRA Construction par la société DEKRA Inspection.

Le projet de traité de fusion des Sociétés DEKRA Inspection, DEKRA Diagnostic Immobilier et DEKRA Construction, signé par leur représentant légal respectif, suivant acte sous seing privé du 10 mai 2010, contenait toutes les indications prévues par l'article R 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif des sociétés DEKRA Diagnostic Immobilier et DEKRA Construction devant être transmis à la société DEKRA Inspection.



3°/ Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés le 19 mai 2010 au Greffe du Tribunal de commerce de LIMOGES pour la société DEKRA Inspection, et deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés le 19 mai 2010 au Greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE pour les sociétés DEKRA Construction et DEKRA Diagnostic Immobilier.

4°/ L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "La Montagne" en date du 19 mai 2010 pour la Société DEKRA Inspection, et dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" en date du 19 mai 2010 pour les sociétés DEKRA Diagnostic Immobilier et DEKRA Construction.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R 236-8 du Code de commerce.

5°/ Les sociétés DEKRA Inspection, DEKRA Diagnostic Immobilier et DEKRA Construction ont mis à la disposition de leur associée, en leur siège social, un mois au moins avant la date des délibérations de l'associée unique des sociétés DEKRA Inspection, DEKRA Diagnostic Immobilier et DEKRA Construction, appelée à se prononcer sur l'opération, le projet de fusion ainsi que l'ensemble des autres documents visés à l'article R 236-3 du Code de commerce.

En outre, le rapport du commissaire aux apports établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Limoges huit jours au moins avant la date des délibérations de la société DEKRA Inspection.

6°/ L'Associée Unique des sociétés DEKRA Diagnostic Immobilier et DEKRA Construction a approuvé, par délibération du 30 juin 2010, le traité de fusion avec la société DEKRA Inspection et décidé que les sociétés DEKRA Diagnostic Immobilier et DEKRA Construction seraient dissoutes, sans liquidation, de plein droit, au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société DEKRA Inspection.

7°/ Le 30 juin 2010, l'Associée Unique de la société DEKRA Inspection a :

- approuvé le projet de fusion,
- approuvé l'évaluation des apports en nature faits dans le cadre de l'opération de fusion,
- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution sans liquidation et de plein droit des sociétés DEKRA Diagnostic Immobilier et DEKRA Construction à compter de cette même date, compte tenu de l'approbation de ladite fusion par l'associée unique de ces dernières,
- décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 1 925 600 euros, par la création de 120 350 actions nouvelles de la société, cette augmentation de capital ayant pour effet de porter le capital social de 6 000 000 euros à 7 925 600 euros,
- décidé de modifier en conséquence les articles 7 et 8 statuts.

8°/ L'avis prévu par l'article R 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption des sociétés DEKRA Diagnostic Immobilier et DEKRA Construction par la Société DEKRA Inspection sera publié dans le journal d'annonces légales « La Montagne » ; et celui prévu par l'article R 237-2 du Code de commerce concernant la dissolution de la Société DEKRA Diagnostic Immobilier et de la Société DEKRA Construction sera publié dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches ».

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DÉCLARATION

Le soussigné, ès-qualité, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LIMOGES, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux exemplaires du procès-verbal des délibérations de l'Associée Unique de la Société DEKRA Inspection du 30 juin 2010 ;
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la Société DEKRA Inspection.

En outre, une copie certifiée conforme de la présente déclaration de régularité et de conformité sera déposée au greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE, accompagnée de deux exemplaires du procès-verbal des délibérations de l'Associée Unique des sociétés DEKRA Construction et DEKRA Diagnostic Immobilier du 30 juin 2010.

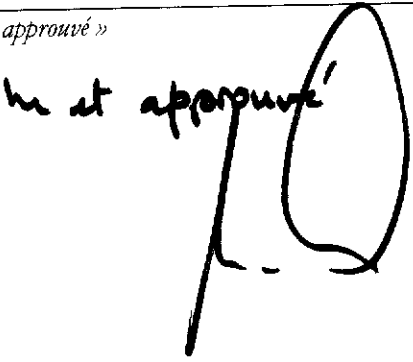
La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la Société DEKRA Inspection et à la radiation des Sociétés DEKRA Diagnostic Immobilier et DEKRA Construction du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à LIMOGES
Le 30 juin 2010

En huit exemplaires.

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé



Pour DEKRA Inspection,
DEKRA Diagnostic Immobilier et
DEKRA Construction
Mr Mark THOMÄ représentant de DEKRA Industrial